

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
LUZARCHES
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°285/2024

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

Création d'un parking gratuit sur la parcelle n°ZK0081

Sente derrière les murs

Le Maire de MARLY LA VILLE

Vu la loi 82-21 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivant L.2213.1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, R 225R, R 325-1 et suivants, L325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R116-2, 141-11 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Considérant qu'il a lieu de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques et de veiller au bon ordre public par la création d'un parking gratuit sur la parcelle cadastrée n°ZK0081 sente derrière les murs.

Considérant que la réglementation de l'arrêt et le stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement anarchique et abusif des véhicules sur la voie publique compromet la sécurité et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRETE

Article 1 : Un parking est créé sur la parcelle cadastrée n°ZK0081 sente derrière les murs à Marly-la-Ville. Ce parking est gratuit, ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 toute l'année. Celui-ci est soumis au code de la route.

Le stationnement des véhicules s'effectue en marche arrière.

Le nombre de places de stationnement a été fixé à 30 places.

Article 2 : L'accès du parking s'effectue uniquement par la Sente derrière les murs et la sortie du parking par le chemin des Pauvres.

Article 3 : L'accès et le stationnement au parking est interdit :

- aux véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes
- aux véhicules tractant des caravanes et remorques

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les agents techniques de la commune.

Article 5 : Les dispositions du présente arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présente arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Une mise en fourrière du véhicule en infraction pourra être appliquée.

Accusé de réception en préfecture
095-219503711-20241017-285-2024-AR
Date de transmission : 2024/10/17

Article 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly-la-Ville.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la police municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- Le service des techniques,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 17 octobre 2024

Le Maire, André SPECQ

